

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU

Département du Gard

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du mercredi 27 juillet 2016 à 19h15

Membres afférents : 15

Membres en exercice : 15

Membres ayant pris part à la délibération : 14

Membres présents : 11

L'an deux mil seize, le 3 Mai à 19 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, LESCOFFIER-DAMON Sandrine, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs BASTID Morgan, GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel, VALENTI Bruno.

Procurations : Madame VIGNAL Brigitte à Monsieur DACIER Philippe,
Madame ALEXANDRE Audrey à Monsieur TASA Michel,
Madame POULET-GUÉRIN Marie-Claude à Madame ROUSSON-DATO Odette.

Absente : Madame IBORRA Christelle.

Date de convocation

18/07/2016

Date d'affichage

18/07/2016

La séance est ouverte à 19 H 15. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur TASA en qualité de secrétaire de séance.

Demande de réalisation d'un diagnostic éclairage public et approbation de la convention de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune d'Aujargues. Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux. Ce projet s'élève à 2 400,00 € HT, soit 2 880, 00 € TTC.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- décide d'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG,
- s'engage à inscrire à son budget sa participation financière dont le montant figure sur le bilan financier prévisionnel en annexe.

Approbation du rapport annuel sur la Qualité du Service Public Assainissement Collectif pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Juin.

Il présente alors le rapport annuel constitué des pièces suivantes :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public établi par AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS,
- Rapport annuel sur le service d'Assainissement des Eaux Usées, exercice 2015, établi par la SAUR,
- Compte rendu financier du service pour l'exercice 2015, établi par la SAUR,

Le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Après lecture faite et en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune observation et approuve **à l'unanimité des membres présents et représentés**, les différents rapports.

Réalisation du schéma directeur d'Assainissement des Eaux Usées

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes rencontrés sur le fonctionnement du système d'assainissement, avec notamment des intrusions d'eaux parasites.

Monsieur le Maire propose de réaliser un schéma directeur afin de bien identifier les travaux à effectuer sur les ouvrages d'assainissement, et ainsi établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années.

Monsieur le Maire présente à cet effet un dossier de demande de subventions établi par AF Conseil, assistant le maître d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que le devis prévisionnel de cette étude fait apparaître un coût global d'étude de **118 850,00 € HT**, dont 64 230, 24 € HT pour l'étude, pour les travaux induits et 8 600,00 € HT pour le zonage et l'AMO.

Après examen du devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Approuve le devis prévisionnel pour un montant de **118 850,00 € HT**,
- Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- Décide d'Autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,
- Atteste que le projet n'est pas engagé,
- Atteste être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- S'engage à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement,
- S'engage à informer l'Agence de l'Eau et le Département en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- S'engage à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art.76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la consultation et au marché à venir.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20 h 15.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 04/08/2016.

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 04/08/2016.

Publication le 04/08/2016.

Compte rendu affiché en mairie le 09/08/2016.

Les membres du Conseil municipal

Le Maire